Taquinerie - Conflit - Intimidation

Feuillet d'informations aux parents

Voici quelques éléments permettant de mieux comprendre s'il y a taquinerie, conflit ou intimidation entre des élèves. Dans les deux derniers cas, il est important d'offrir du soutien aux élèves.

Taquinerie	Conflit	Intimidation
• C'est une façon amusante de provoquer l'autre et d'observer sa réaction. • Elle se déroule généralement dans une relation saine et peut solidifier davantage des liens amicaux en exprimant une certaine intimité et de l'affection pour l'autre. • La personne ne semble pas dérangée par la taquinerie et celle-ci peut être réciproque.	• C'est un désaccord et/ou une opposition chargés d'émotions. • Les élèves impliqués se sentent tous généralement de la même façon (colère, tristesse, parfois agressivité). • Les élèves arrivent à régler la situation conflictuelle (ensemble ou avec l'aide d'un adulte) et poursuivent leurs activités habituelles. • Les impacts négatifs sont généralement de courte durée.	• Ce sont des paroles, des gestes ou des comportements intentionnels et agressifs, en personne ou en ligne. • L'intimidation a pour but de blesser, humilier, exclure socialement ou diminuer l'estime de soi de l'autre personne. • Les comportements sont généralement répétés. • L'intimidation est caractérisée par un contexte de déséquilibre de pouvoir, réel ou perçu, selon différents facteurs : l'apparence physique, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, etc. • Les impacts négatifs sont généralement importants et de plus longue durée.

Source :

La taquinerie chez les enfants, ses bons et ses mauvais côtés, PREVnet, consulté le 21 janvier 2020.
Loi de 2012 sur les écoles tolérantes.

Janvier 2020

Les diverses formes d'intimidation

Intimidation physique :

- Coups, bousculades, crachats, gifles, pousser quelqu'un ou le battre
- Vol ou dommage aux biens de quelqu'un

Intimidation verbale :

- Injures, plaisanteries blessantes
- Humiliations, menaces
- Remarques sexistes, racistes ou homophobes

Intimidation sociale :

- Exclusion de quelqu'un d'un groupe ou d'une activité
- Commérage ou diffusion de rumeurs au sujet d'une personne
- Piéger quelqu'un pour le gêner ou le ridiculiser
- Veiller à ce que les autres ne s'associent pas avec quelqu'un

Intimidation écrite :

- Écriture de mots ou de symboles qui visent à blesser ou à embarrasser quelqu'un.

Intimidation électronique (ou cyberintimidation) :

- Blesser, menacer, blâmer, gêner ou ridiculiser quelqu'un ; répandre des rumeurs ou divulguer des secrets d'une personne, et ce, en employant la technologie (photos, textos, médias sociaux, courriels, etc.).

Stratégies pour contrer l'intimidation

Si votre enfant subit un comportement intimidant	Si votre enfant pose un comportement intimidant
• Soyez à l'écoute des sentiments de votre enfant et rassurez-le de votre appui ; • Reconnaissez son courage de s'être confié, félicitez-le à cet effet ; • Si possible, prendre des captures d'écran, consigner par écrit ce qui s'est passé et quand les incidents se sont produits ; • Informez votre enfant de vos démarches et avisez rapidement le titulaire et/ou la direction de l'école et collaborez avec l'équipe école ; • Faites un retour régulièrement avec votre enfant et l'équipe école pour vous assurer que la situation s'est améliorée ; • Surveillez le comportement de votre enfant les jours suivants la dénonciation.	• Soyez à l'écoute des sentiments de votre enfant et rassurez-le de votre appui ; • Encouragez votre enfant à assumer la responsabilité de ses gestes ; • Tentez de comprendre ce qui explique la présence de comportements intimidants (ex. difficulté à se faire des amis, recherche l'attention des pairs, faible estime de soi) • Collaborez avec l'équipe école ; • Utilisez des conséquences qui amèneront votre enfant à réparer le tort causé et à réfléchir ; • Supervisez davantage les interactions de votre enfant avec ses pairs, en personne ou en ligne ; • Aidez votre enfant à développer ses qualités de leader positif.

Source : Ontario.ca, « L'intimidation : Essayons d'y mettre un terme », consulté le 21 janvier 2020.